

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

27 NOVEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA COMPTABILITÉ, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE, À L'ENFANCE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DESTINÉES À ACCUEILLIR LA CITÉ DES MÉTIERS DE CHARLEROI, À LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS (1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME MARIE-DOMINIQUE SIMONET.**

(1) Voir Doc. n°709 (2018-2019) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission	3
3	Vote	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2018(2), le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la Ministre expose qu'en 2009, le Parlement a adopté un décret octroyant aux établissements de l'Enseignement de promotion sociale, dans l'enseignement organisé, et aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, un financement permettant l'engagement d'un conseiller en prévention. Pour des raisons budgétaires cette disposition n'a jamais été mise en œuvre. Son entrée en vigueur a été systématiquement repoussée.

Le chapitre VI du Titre V du projet de décret programme qui est soumis, seule partie de ce texte concernant l'Enseignement de promotion sociale, consacre la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre ce dispositif. Pour l'essentiel, le projet de décret-programme reprend le contenu du décret de 2009. Tout comme lui le projet de décret-programme autorise la mutualisation des financements afin de permettre l'engagement par plusieurs établissements ou plusieurs pouvoirs organisateurs d'un même conseiller en prévention, indique Mme Simonis.

Le dispositif a, sur d'autres points, été amélioré. Principalement, il offre, davantage de souplesse aux pouvoirs organisateurs et aux établissements dans l'utilisation du financement. En effet,

les pouvoirs organisateurs ou les établissements qui utilisent déjà leur dotation-période pour l'engagement d'un conseiller en prévention, ce qui est peu fréquent dans l'enseignement de promotion sociale, pourront utiliser les sommes octroyées afin de soit réaliser des travaux ou réaménagements permettant d'assurer la sécurité, la salubrité et l'hygiène des bâtiments, soit engager un délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement général pour la protection des données adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 27 avril 2016.

Ceci justifie que le financement octroyé est valorisé en « euro » et non pas en « période A » comme c'est le cas dans le décret de 2009.

Le dispositif proposé dans le projet de décret soumis aux commissaires permettra l'engagement potentiel de 18 équivalents temps plein. Ce qui est loin d'être négligeable par rapport à l'importance structurelle de l'Enseignement de promotion sociale, conclut Mme la Ministre.

2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission

Ce point n'appelle pas de commentaire.

3 Vote

Mme la Présidente demande si la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, partim pour ce qui concerne les compétences de la ministre.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bonni, M. Dupont, Mme Gérardon, M. Ikazban, Mme Morreale (Présidente), Mme Durenne, M. Evrard, Mme Galant, Mme Simonet, Mme Stommen (en remplacement de Mme Waroux)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ryckmans : membre du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Henry, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Hubinon, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Legros, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Monteiro-Lopez, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

Conformément à l'article 70, § 6 du Règlement, la commission recommande par 7 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au finan-

cement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

La Présidente,

M.-D. SIMONET

CHR. MORREALE